

Le Canada annonce l'émission de ses premières obligations vertes dans le cadre de son budget 2021

28 avril 2021

Dans le cadre de la présentation de son budget pour 2021, le gouvernement fédéral a annoncé son intention d'émettre des obligations vertes d'une valeur totale de 5 G\$ afin d'appuyer l'aménagement d'infrastructures environnementales au Canada. Il s'agira des premières obligations vertes fédérales à faire leur entrée sur le marché.

Les obligations vertes, qu 'est-ce que c'est?

Les obligations sont des instruments financiers à revenu fixe qui servent à emprunter de l'argent ou à mobiliser des fonds. Les obligations vertes, plus particulièrement, sont un type d'obligation dont le produit vise exclusivement à financer des projets aux retombées environnementales et climatiques positives, tels des projets d'infrastructure verte ou d'adaptation et d'atténuation en matière de changements climatiques. Les obligations vertes offrent aux investisseurs la possibilité d'appuyer la transition vers des économies à faibles émissions de carbone et respectueuses de l'environnement tout en s'assurant un rendement constant. Réciproquement, les projets qui soutiennent une telle transition peuvent obtenir le financement dont ils ont besoin pour voir le jour.

D'abord émises par la Banque mondiale en 2008, les obligations vertes ont connu par la suite une croissance stable et rapide sur le marché des capitaux. En 2014, l'International Capital Market Association a publié ses « principes applicables aux obligations vertes » (Green Bond Principles - GBP), lignes directrices qui encadrent l'émission d'obligations vertes et contribuent à l'intégrité du marché. Les GBP comportent quatre composantes essentielles : 1) l'utilisation des fonds, 2) le processus d'évaluation et de sélection des projets, 3) la gestion des fonds et 4) la communication de l'information financière. Ces principes donnent aux émetteurs des indications quant aux composantes clés à prendre en considération pour émettre des obligations vertes fiables et favorisent une utilisation transparente des fonds.

Les catégories reconnues par les GBP comprennent, sans s'y limiter, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention de la pollution, la gestion des ressources naturelles, la préservation de la biodiversité, la gestion de l'eau, les produits adaptés à l'économie circulaire et les bâtiments écologiques. Lorsqu'elles émettent des



obligations vertes, les institutions doivent fournir de l'information sur leurs projets et décrire les avantages environnementaux qui en découlent.

Toute institution qui a la capacité d'émettre des obligations peut également émettre des obligations vertes. Le gouvernement fédéral entend bien se prévaloir de cette règle, comme il l'a indiqué dans le cadre de son budget 2021.

Obligations vertes fédérales

Parmi les multiples initiatives climatiques annoncées par le gouvernement fédéral canadien lors de la présentation de son budget pour 2021 figure la création d'une obligation verte. La cible d'émission est fixée à 5 G\$, sous réserve des conditions du marché, soit 2 % des 286 G\$ qu'il prévoit allouer au total cette année à l'émission d'obligations. Ces investissements serviront à financer des projets notamment axés sur l'aménagement d'infrastructures vertes, la mise en œuvre d'écotechnologies innovantes et la conservation de la nature.

Le ministère des Finances Canada et Environnement et Changement climatique Canada codirigeront l'élaboration du cadre des obligations vertes du Canada en collaboration avec Ressources naturelles Canada; Infrastructure Canada; Innovation, Sciences et Développement économique Canada; Transports Canada, Agriculture et Agroalimentaire Canada; Sécurité publique Canada ainsi que les sociétés d'État connexes.

Dans les prochains mois, un cadre plus détaillé sera publié afin d'apporter des précisions sur la structuration des obligations vertes et de fournir des occasions de financement de projets qui visent à lutter contre les changements climatiques et à protéger l'environnement au Canada. Ce cadre servira de référence à « la première émission d'obligations vertes parmi de nombreuses autres ».

BLG vous informera de tout fait nouveau ou de toute occasion d'investissement, le cas échéant.

Par

Kristyn Annis, Morgane L. Besner

Services

Services bancaires et financiers, Immobilier commercial, Construction, Droit des sociétés et droit commercial, Environnement, Urbanisme et aménagement du territoire, Équipe du Nord®, Agro-industrie, Énergie — Pétrole et gaz, Énergie — Électricité, Foresterie, Gouvernement et secteur public, Infrastructures, Transports, Énergie renouvelable



BLG | Vos avocats au Canada

Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. (BLG) est le plus grand cabinet d'avocats canadien véritablement multiservices. À ce titre, il offre des conseils juridiques pratiques à des clients d'ici et d'ailleurs dans plus de domaines et de secteurs que tout autre cabinet canadien. Comptant plus de 725 avocats, agents de propriété intellectuelle et autres professionnels, BLG répond aux besoins juridiques d'entreprises et d'institutions au pays comme à l'étranger pour ce qui touche les fusions et acquisitions, les marchés financiers, les différends et le financement ou encore l'enregistrement de brevets et de marques de commerce.

blg.com

Bureaux BLG

Calgary

Centennial Place, East Tower 520 3rd Avenue S.W. Calgary, AB, Canada T2P 0R3

T 403.232.9500 F 403.266.1395

Montréal

1000, rue De La Gauchetière Ouest Suite 900 Montréal, QC, Canada

H3B 5H4

T 514.954.2555 F 514.879.9015

Ottawa

World Exchange Plaza 100 Queen Street Ottawa, ON, Canada K1P 1J9

T 613.237.5160

F 613.230.8842

Toronto

Bay Adelaide Centre, East Tower 22 Adelaide Street West Toronto, ON, Canada

M5H 4E3

T 416.367.6000 F 416.367.6749

Vancouver

1200 Waterfront Centre 200 Burrard Street Vancouver, BC, Canada V7X 1T2

T 604.687.5744 F 604.687.1415

Les présents renseignements sont de nature générale et ne sauraient constituer un avis juridique, ni un énoncé complet de la législation pertinente, ni un avis sur un quelconque sujet. Personne ne devrait agir ou s'abstenir d'agir sur la foi de ceux-ci sans procéder à un examen approfondi du droit après avoir soupesé les faits d'une situation précise. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller juridique si vous avez des questions ou des préoccupations particulières. BLG ne garantit aucunement que la teneur de cette publication est exacte, à jour ou complète. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite sans l'autorisation écrite de Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.L., s.r.l. Si BLG vous a envoyé cette publication et que vous ne souhaitez plus la recevoir, vous pouvez demander à faire supprimer vos coordonnées de nos listes d'envoi en communiquant avec nous par courriel à desabonnement@blg.com ou en modifiant vos préférences d'abonnement dans blg.com/fr/about-us/subscribe. Si vous pensez avoir reçu le présent message par erreur, veuillez nous écrire à communications@blg.com. Pour consulter la politique de confidentialité de BLG relativement aux publications, rendez-vous sur blg.com/fr/ProtectionDesRenseignementsPersonnels.

© 2025 Borden Ladner Gervais s.E.N.C.R.L., s.R.L. Borden Ladner Gervais est une société à responsabilité limitée de l'Ontario.